

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DFPE 93** Subvention (129.155 euros) et conventions avec l'association ARFOG-LAFAYETTE (13e) pour la crèche collective Sèvres (6e).

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association ARFOG-LAFAYETTE et la signature d'une nouvelle convention ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 1er octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention pour 2013, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ARFOG-LAFAYETTE ayant son siège social 14, rue Bellier Dedouvre (13e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 129 155 euros est allouée à l'association ARFOG-LAFAYETTE (n° SIMPA 11 385, n° dossier 2013\_01814).

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ARFOG-LAFAYETTE, ayant son siège social 14 rue Bellier-Dedouvre - 75 013 Paris.

Article 4 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2013 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.